

PATRIMOINE

Assurer ses œuvres

Un Magritte dans le salon ? Un service en porcelaine Ming ? Des bijoux anciens ? Pour protéger vos trésors du vol ou de la destruction, l'assurance « tous risques » sera la plus efficace. Mais il y a un mode d'emploi

Héritage, collection, coup de cœur : du tableau de maître au lampadaire Art déco, bien des trésors artistiques dorment chez les particuliers en Belgique. Faut-il les assurer ? Question de tempérament et de moyens. Mais autant se décider en connaissance de cause.

1 Assurance incendie ou assurance spécifique ?

Pour protéger un patrimoine artistique, il est possible de souscrire une assurance incendie « classique ». Celle-ci couvre les périls liés à l'incendie et aux dégâts des eaux ainsi que, éventuellement, ceux résultant d'un vol et d'un tremblement de terre. Il est néanmoins souvent conseillé de recourir à une assurance spécifique apportant plus de sécurité, à savoir une assurance « tous risques ». Avantages : l'assuré sait immédiatement ce qui est couvert, la couverture est plus large et la preuve qu'un risque particulier est compris dans la police est plus facile à apporter. S'il ne figure pas dans la liste des exclusions, il est d'office couvert. Enfin, l'assurance tous risques offre de meilleures garanties en termes d'indemnisation. Celle-ci n'est pas plafonnée et elle se fonde en principe sur la valeur réelle des œuvres protégées.

2 Que couvre une assurance tous risques ?

Tous les risques sauf ceux qui sont exclus. Ne sont en général pas couverts les risques nucléaires ainsi que les vices de fabrication, les dégâts liés aux termites ou aux vers, voire les griffes et les égratignures faites à des objets utilisés tous les jours. Au moment de la souscription, il est prudent de vérifier si le tremblement de terre, le vandalisme et la simple disparition sont assurés. Ceux qui le désirent peuvent aussi se prémunir contre la casse des pièces fragiles, mais il en résultera une hausse substantielle du montant de la prime.

3 Quel est le coût ?

Pour une assurance « tous risques » de base, le prix varie de 2 à 4 millièmes. Si le capital assuré est de 250 000 euros, la prime oscille donc entre 500 et 1 000 euros. Elle peut toutefois être nettement plus élevée pour certains types d'objets, comme des bijoux ou de l'argenterie, voire des verres et des porcelaines. Les premiers parce qu'ils peuvent être facilement volés, les seconds parce qu'ils sont plus fragiles. Ceux qui dési-

rent assurer des bijoux devront ainsi payer une prime de 12,5 à 13 millièmes. Une assurance incendie reviendra, quant à elle, à 1 millième (voire 4 millièmes si elle inclut également le vol).

4 Qu'est-ce qui détermine la prime ?

Le montant de la prime est fonction du risque. Différents éléments interviennent dans sa fixation. La **vulnérabilité** des œuvres joue un rôle en la matière. Les assureurs font une distinction entre les biens dits fragiles (une maquette, des masques ethniques...), non fragiles (tableaux...) ou cassables (verres en cristal...). Plus l'objet est vulnérable, plus la prime sera élevée. L'adoption de **mesures de sécurité**



Les primes d'assurances tous risques varient selon la nature des œuvres et des objets précieux à assurer.

Le collectionneur Gilles Fuchs devant une peinture de Carole Benzaken.

d'art

adéquates intervient également, tout comme le lieu où les œuvres se trouvent. Une maison située à proximité d'une autoroute est un mauvais risque, en raison des possibilités de fuite aisée pour des cambrioleurs. De même, si l'œuvre traîne négligemment dans la cuisine ou dans la cave, l'assureur ou le courtier sera enclin à plus de prudence. Autres critères: la hauteur du capital assuré, l'acceptation ou non d'une franchise ou encore la ventilation de la collection tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Exemple: le prix demandé à une personne qui veut assurer une vingtaine d'œuvres pour un capital de 2 500 000 euros mais dont l'une des œuvres vaut, à elle seule, les 4/5 du montant ne sera pas le même que le prix demandé à quelqu'un qui dispose d'une vingtaine d'œuvres de valeur similaire.

5 Faut-il une protection spécifique?

Parfois la compagnie exigera des mesures de précaution supplémentaires. « Mais ce n'est pas toujours le cas, précise Eric Hemeleers, managing director du courtier d'assurances Leon Eeckman. Le système d'alarme n'est pas une obligation systématique. Il y a des endroits où il ne se justifie pas et où des protections mécaniques, comme l'installation d'une porte blindée ou, plus simplement, la mise en place de dispositifs empêchant les voleurs d'ouvrir les portes-fenêtres sont suffisantes. »

6 Est-il possible d'assurer une œuvre uniquement pendant son transport?

Oui. Mais il se pourrait qu'une assurance annuelle soit globalement plus avantageuse. De plus, le transport peut parfois faire l'objet d'une extension gratuite du contrat. Tout est question de négociations. L'assureur ou le courtier sera néanmoins attentif à différents éléments comme la distance parcourue, les pays traversés, le capital et la vulnérabilité des biens couverts ainsi que le mode de transport. « Nous serons plus confiants si le transporteur est un professionnel spécialisé dans le transport d'œuvres d'art, voire s'il s'agit du propriétaire ou de l'artiste. Nous préférons ces deux cas à un transporteur, professionnel ou non, qui n'est pas spécialisé en œuvres d'art », souligne Eric Hemeleers.

7 A quoi faire attention en souscrivant une assurance « tous risques »?

Selon Patrick Cauwert, secrétaire général de la Fédération des professionnels de l'assurance en Belgique (Feprabel), « il faut en premier lieu vérifier quelles sont les exclusions, donc ce qui n'est pas couvert, et quelles sont les conditions dont dépendra une éventuelle indemnisation ». Si l'assureur a conditionné celle-ci à l'installation d'un système d'alarme précis, mieux vaut se conformer à ses exigences. A défaut, les éventuels dégâts ne seront pas dédommagés. Il faut également s'assurer que les œuvres sont couvertes en valeur agréée. Dans un contrat « tous risques », les biens peuvent être assurés en valeur agréée ou déclarée. Dans le premier cas, tant l'assuré que l'assureur sont d'accord sur la valeur des œuvres. L'assureur ne pourra dès lors pas la contester lors de la survenance d'un sinistre. Par contre, dans le deuxième cas, la valeur des œuvres est déclarée par le client sans être acceptée par l'assureur. Celui-ci conserve donc le droit de la contester le jour où un accident survient. Il est par ailleurs prudent de vérifier si la dépréciation de l'œuvre sera dédommagée. Ce qui fait la valeur d'un vase en porcelaine par exemple est qu'il n'a jamais été cassé. S'il se fend en deux, il perdra donc inévitablement de sa valeur, même si le restaurateur parvient à effacer toute trace visible de l'accident. Cette moins-value est-elle couverte? « Généralement, la dépréciation est indemnisée à concurrence de 5 à 15 % de la valeur de l'œuvre », affirme Eric Hemeleers. Enfin, la discrétion du courtier et de l'assureur est également un élément important.

8 Faut-il régulièrement revoir les montants assurés?

Il est préférable de réévaluer les œuvres tous les 3 à 5 ans. Si elles ont perdu de leur valeur, la prime sera revue à la baisse. Et si elles ont vu leur valeur augmenter, la prime sera peut-être plus élevée, ... mais l'indemnisation éventuelle en cas de sinistre aussi.

9 Si j'assure mes œuvres pour leur valeur réelle, le fisc ne risque-t-il pas d'être informé, à mon décès, de leur présence dans mon patrimoine?

Lorsqu'un de ses clients décède, une compagnie d'assurances belge est tenue de déclarer au fisc tous les contrats que le défunt a souscrits et dont il a connaissance. Conséquence logique: le fisc, informé de l'existence de ce patrimoine, le prendra en considération pour calculer les droits de succession. Les assureurs étrangers, en revanche, ne sont pas soumis à cette obligation de déclaration.

Géraldine Vessière

Le tableau de bord

Comptes d'épargne (1)	Taux de base	Prime d'accr.	Prime de fidélité
Moins de 6 mois (2)			
Taux du marché	1,50	0,50	0,50
Meilleur taux	3,00	0,50	0,50
6 mois (3)			
Taux du marché	1,50	0,50	0,50
Meilleur taux	2,65	1,35	0,55
12 mois ou plus (4)			
Taux du marché	1,50	0,50	0,50
Meilleur taux	3,00	0,50	0,50

- (1) Les 1 520 premiers euros d'intérêts sont exonérés de précompte mobilier.
 (2) Vous ne devez prendre en considération que le taux de base.
 (3) Vous devez prendre en considération la combinaison taux de base + prime d'accroissement.
 (4) Vous devez prendre en considération la combinaison taux de base + prime de fidélité.

Bons de caisse	Rendement	
	brut	net
1 an		
Taux du marché	1,85	1,57
Meilleur taux	2,15	1,83
3 ans		
Taux du marché	2,40	2,04
Meilleur taux	3,15	2,68
5 ans		
Taux du marché	2,85	2,42
Meilleur taux	3,65	3,10
8 ans		
Taux du marché	3,30	2,80
Meilleur taux	4,15	3,53

Le rendement net tient compte du précompte mobilier (actuellement 15%)

Taux directeurs (zone euro)	2,00
Inflation belge (septembre)	2,00

Taux d'intérêt (emprunts d'Etat)

	3 mois	3 ans	5 ans	10 ans
EUR	2,04	2,73	3,23	3,95
GBP	4,90	4,67	4,72	4,80
CHF	0,62	1,37	1,77	2,53
USD	1,69	2,84	3,40	4,13

Crédit hypothécaire Quotité 75%

Fixe 15 ans	
Taux du marché	5,54
Meilleur taux	4,77
Révisable tous les 5 ans	
Taux du marché	4,86
Meilleur taux	3,91

Source: Budget Hebdo
 Un numéro **gratuit** peut être obtenu au 02 542 33 93